



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mai 2019

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;

Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :
Échevins ;

C. BROUIR : Président du C.P.A.S ;

Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, ~~Mr. C. SEVENANTS~~, Mr. P.
SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D.

VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. V. BOUGARD, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS,
Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT : Conseillers ;

D.TONNEAU : Directeur général.

20h02 : Le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Il excuse Monsieur SEVENANTS.

21h18 : Le Chef de Corps f.f rejoint la table des débats pour l'examen des points du Conseil de Police

21h30 : Le Président clôt la séance publique

21h31 : La séance huis clos débute

21h32 : Le Chef de Corps f.f quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

21h34 : Le Président clôt la séance.

Séance publique

1. Conseil communal - Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 29 avril 2019.

2. Supracommunalité - EthiasCo scrl - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par son courrier du 29 avril 2019, le Conseil d'administration d'EthiasCo scrl sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo scrl qui aura lieu le jeudi 13 juin 2018 à 10h00 au "Square Brussels Convention Centre" sis Mont des Arts à 1000 Bruxelles ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo srl du 13 juin 2019 ;
Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'EthiasCo srl est Madame Stéphanie THORON ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par EthiasCo srl ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo srl porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2018;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
5. Désignations statutaires;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'EthiasCo srl ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo srl dont les points concernent :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2018;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
5. Désignations statutaires

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 3. De transmettre la présente délibération à EthiasCo srl.

3. Supracommunalité - Sambr'Habitat - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 30 avril 2019 par lequel Madame ODDIE, Directrice Gérante et Monsieur JEANTOT, Président, sollicitent que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Sambr'Habitat qui auront lieu respectivement le samedi 01 juin 2019 à 12h00 en ce qui concerne l'Assemblée générale ordinaire et à 12h30 en ce qui concerne l'Assemblée générale extraordinaire en leurs locaux, sis rue Pré des Haz, 23 à 5060 Tamines ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de Sambr'Habitat du samedi 01 juin 2019 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de Sambr'Habitat sont Mesdames Virginie BOUGARD, Dominique VANDAM et Danielle VANDECASSYE ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de Sambr'Habitat porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport du commissaire-réviseur;
3. Approbation des comptes annuels 2018;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au commissaire-réviseur;
7. Désignation d'administrateur(s).

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de Sambr'Habitat porte sur :

1. Démission des coopérateurs et remboursement des parts - Modification des statuts de la société.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de Sambr'Habitat ;
Le Président présente le point.

Monsieur BROUIR expose que cette Assemblée générale ordinaire sera importante au regard de l'analyse des comptes car des explications plus fouillées seront présentées afin d'expliquer le déficit exceptionnel au regard de l'exercice considéré.

Le Conseil communal:

Article 1. Approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'unanimité.

Article 2. Approuve le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité.

Article 3. Approuve les Comptes annuels 2018 à l'unanimité.

Article 4. Approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

Article 5. Donne décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

Article 6. Donne décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité.

Article 7. Approuve la désignation d'administrateur(s) à l'unanimité.

Article 8. Acte la démission des coopérateurs qui induit le remboursement des parts et la modification des statuts.

Article 9. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 10. De notifier la présente délibération à Madame DEBLIER, gestionnaire du dossier auprès de Sambr'Habitat.

4. Supracommunalité - ORES Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant le courrier du 12 avril 2019 de Monsieur Yves BINON, Président du Conseil d'administration d'ORES sollicitant que soit porté à la connaissance du Conseil communal, l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES qui aura lieu le mercredi 29 mai 2019 à 10h00 dans les locaux du Spiroudome, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ORES du 29 mai 2019 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'ORES Assets sont Messieurs José DELVAUX, Axel SOLOT, Michel GOBERT et Mesdames Danielle VANDECASSYE et Muriel MINET ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts de l'intercommunale ORES Assets dispose que :

- *les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir:

1. Présentation du rapport annuel 2018;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
6. Modifications statutaires;
7. Nominations statutaires;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le rapport annuel 2018 suite à la présentation et aux échanges le concernant.

Article 2. D'approuver les comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018, le rapport de gestion, les règles d'évaluation y afférentes ainsi que l'affectation du résultat.

Article 3. De donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018.

Article 4. De donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018.

Article 5. D'approuver la constitution de la filiale ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".

Article 6. D'approuver les modifications statutaires.

Article 7. D'approuver les nominations statutaires.

Article 8. D'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 9. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 10. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 11. De notifier aux services administratifs d'ORES assets la présente délibération.

5. Supracommunalité - SWDE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 12 avril 2019 par lequel Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SWDE qui auront lieu le mardi 28 mai 2019 à 15h00 en ce qui concerne l'Assemblée générale ordinaire et 15h30 pour l'Assemblée générale extraordinaire, au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg 41B à Verviers.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 28 mai 2019 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de la SWDE est Monsieur Jean-Luc EVRARD ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressés par la SWDE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs ;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire portera sur :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 8, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la SWDE ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le rapport du Conseil d'administration.

Article 2. D'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes.

Article 3. D'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018.

Article 4. De donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

Article 5. D'approuver l'élection de deux commissaires-réviseurs.

Article 6. D'approuver le point relatif aux émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale.

Article 7. D'approuver la nomination du Président du collège des commissaires aux comptes.

Article 8. D'approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

Article 9. D'approuver la modification des articles 3, 16, 17, 8, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts.

Article 10. D'approuver séance tenant le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Article 11. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 12. De notifier la présente délibération à Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE.

6. Supracommunauté - IMAJE – Ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 1er août 2018 par lequel Monsieur Lionel NAOME, Président de l'Intercommunale IMAJE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE qui aura lieu le lundi 17 juin 2019 à 18h00 en leurs locaux sis rue Albert 1er, 9 à 5380 Fernelmont;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMAJE du 17 juin 2019 ;

Considérant que les nouveaux représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'ASBL IMAJE sont Mesdames Stéphanie THORON, Dominique VANDAM, Virginie BOUGARD, Mélanie RUTTEN et Monsieur Jean-Louis GLORIEUX ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale IMAJE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de ladite Assemblée porte sur :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2018;
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
3. Rapport de gestion 2018 ;
4. Approbation des comptes et bilan 2018 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
8. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021;
9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 26/11/2018 ;
10. Ratification du nouveau conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver les rapports de rémunérations pour l'année 2018.

Article 2. D'approuver les rapports d'activités 2018 pour IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF).

Article 3. D'approuver le rapport de gestion 2018.

Article 4. D'approuver les comptes et bilan 2018.

Article 5. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 6. De donner décharge aux administrateurs.

Article 7. De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 8. D'approuver la désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021.

Article 9. D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 26/11/2018.

Article 10. D'approuver la ratification du nouveau conseil d'administration.

Article 11 De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 12. De transmettre la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

7. Supracommunalité - IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IMIO sont Madame Danielle VANDECASSYE, Messieurs Thomas LAMBERT, José DELVAUX, Jean-Pierre SACRE et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Pont sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Le Conseil communal,

Décide:

Article 1er. D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 13 juin 2019 à 18h00 et dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Pont sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. Supracommunalité - Approbation de la Convention de financement avec le BEP Expansion économique dans le cadre de la redynamisation du parc d'activité économique de Mornimont

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 02 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques et plus particulièrement son article 1er 4° ;

Considérant que les travaux d'équipement de la ZAE de Mornimont ont fait l'objet d'une réception provisoire en date du 10 avril 1980 ;

Considérant le courrier du 30 avril 2019 de Monsieur Renaud DELGUELDRE, Directeur général du BEP, par lequel il souhaite soumettre à l'avis du Conseil communal le projet de convention de financement visant la redynamisation du parc d'activité économique de Mornimont ;

Considérant que le projet de convention porte sur le partenariat conclu entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'intercommunale Bep Expansion Economique pour la redynamisation de la ZAE de Mornimont via la réfection de la rue Isidore Derèse ;

Considérant que le Bep Expansion Economique procèdera à la réalisation des études nécessaires à la mise en oeuvre de la redynamisation dont question ci-avant et introduira les demandes de permis nécessaires ainsi que les demandes de subides en sa qualité d'opérateur ;

Considérant qu'il prendra également en charge les procédures de marchés publics ad hoc ;

Considérant qu'en sa qualité de pouvoir adjudicateur, l'intercommunale paiera également les travaux et prestations réalisés étant entendu que le solde du coût des travaux correspond à la partie non subsidiée qui sera financée par la commune.

Considérant que le montant total de cette redynamisation s'élève à 1.034.187,00 € TVAC ;

Considérant que ce montant se ventile comme suit :

- 805.535,20 € part subsidiée reçue par le BEP
- 228.651,80 € arrondi par le BEP à 230.000,00 € à charge de la Commune

Considérant qu'il importe que les obligations de chacune des parties soient transcrites dans une convention ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT remercie Monsieur EVRARD pour sa lecture.

Il rappelle que la première estimation quant à ce projet était de 800.000,00 € au regard de l'estimation présentée s'élevant à 1.000.000,00 €. « *Heureusement, la part communale reste inchangée* » précise-t-il.

« *Quand auront lieu les travaux ?* » questionne Monsieur GOBERT.

Monsieur EVRARD lui répond que le souhait du Collège était, suite aux échanges avec le bep, de voir les travaux débuter en 2019. « *Toutefois, comme l'étude est importante au regard de la rue Isidore Derèse, les travaux pourraient débuter au printemps 2020. C'est pourquoi le Collège a décidé de faire procéder à une réparation urgente au niveau de l'entrée de la rue; elle sera provisoire car elle sera arrachée ensuite, mais il s'agit d'apporter du confort aux usagers.* » précise-t-il

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de redynamisation proposé par le BEP Expansion Economique qui détermine les obligations de chacune des parties.

Article 2. D'approuver la dépense liée à cette convention à savoir 28.651,80 € arrondi par le BEP à 230.000,00 €.

Article 3. D'approuver la reprise de la gestion et de l'entretien des infrastructures et équipements publics en ce compris les voiries, à dater de la réception provisoire des marchés y relatifs par le BEP Expansion Economique.

Article 4. De charger les services de la Direction générale de la notification de la présente décision aux instances du BEP Expansion Economique.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur PEIFFER, Chef du Service technique ainsi qu'au Directeur financier.

9. Eclairage public - Approbation de la convention cadre relative au remplacement AGW EP

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en Eclairage Public ;

Considérant qu'aux termes de cet arrêté ORES propose à l'ensemble des communes un programme de renouvellement de leur parc afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard.

Considérant le courrier du 02 avril 2019 de l'intercommunale ORES quant au remplacement AGW EP de 296 points lumineux sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que le programme de renouvellement desdits points repose sur l'application de l'Obligation de Service Public incombant à ORES et sur base de laquelle, un financement de 439,00 € HTVA par luminaire est octroyée ;

Considérant que cette intervention de 439,00 € se ventile comme suit :

- 125,00 € HTVA maximum correspondant à l'économie d'entretien qui sera intégrée dans les tarifs ORES à titre d'obligation de service public
- 314,00 € HTVA sur l'économie générée par ce remplacement par un modèle standard, financé par les communes

Considérant qu'en cas de dépassement des 439,00 € HTVA ou lors de remplacement de luminaire décoratif (non OSP), une participation financière complémentaire sera sollicitée ;

Considérant que le remplacement de 296 points lumineux induit un budget de 129.944,00 € HTVA ;

Considérant, à la lumière de ces éléments, qu'il doit être inscrit au budget communal un montant de 92.944,00 € HTVA ;

Considérant que ce montant sera compensé par les économies d'énergie réalisées ;

Considérant qu'il importe, pour la poursuite du dossier :

- de transmettre un accord sur l'estimation budgétaire de la part du Collège communal
- de soumettre à l'approbation du Conseil communal la convention fixant l'ensemble des modalités possibles d'interventions
- de transmettre l'accord quant au phasage pour l'ensemble du plan de remplacement
- de transmettre l'accord quant au choix de matériel pour l'année 2019

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention fixant l'ensemble des modalités possibles d'interventions relative au remplacement AGW EP avec ORES.

Article 2. D'approuver le phasage relatif au plan de remplacement tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3. D'approuver le choix du matériel proposé par ORES pour l'année 2019.

Article 4. De notifier la présente décision à Messieurs Jean-Marc SQUELART et Didier MOES, respectivement Chef du Service Bureau d'études et Analyse de Gestion et Directeur ORES Namur.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur PEIFFER, Chef du Service technique ainsi qu'au Directeur financier.

10. Sécurité - Plan d'Intervention Psychosocial (PIPS) - Désignation d'un Coordinateur Psychosocial Local

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2016 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire AMU/2017/D2/Plan d'intervention psychosocial du 25 juillet 2017 ;

Vu le Guide pratique - Plan d'Intervention Psychosociale édité par le SPF santé public ;

Vu le courrier du 14 février 2019 de Madame Eléonore DELANNOY, Manager Psychosocial par lequel elle a souhaité attiré l'attention de Madame THORON, Députée Bourgmestre sur l'importance de la Discipline 2 dans le cadre du Plan Général d'Urgence ;

Considérant que dans ce cadre, Madame DELANNOY a réaffirmé l'obligation légale incombant à tous pouvoirs publics d'élaborer un plan monodisciplinaire d'intervention psychosocial communément appelé PIPS ;

Considérant qu'à cette fin, un coordinateur psychosocial local doit être désigné;

Considérant que rien ne peut être réalisé au niveau psychosocial sans cet ancrage local ;
Considérant en effet que si Madame DELANNOY est le Manager Pyschosocial de référence pour l'ensemble des Communes des Provinces de Namur et du Hainaut, il ne lui est pas possible d'être présente à toutes les réunions ;
Vu le descriptif de fonction transmis par Madame DELANNOY quant à la fonction de coordinateur psychosocial local ;
Considérant qu'une recherche en interne a été effectuée et que le profil de Madame Virginie KOOPMANS, Cheffe PCS, a été retenu au regard de sa formation ;
Considérant la réunion organisée le 07 mai 2019 afin d'échanger sur le profil et le mode de fonctionnement en présence de Madame la Députée-Bourgmestre, du Directeur général, du Manager Pyschosocial et de Mesdames KOOPMANS et LEJEUNE (Planu) ;
Considérant qu'au terme de cette réunion, la désignation de Madame KOOPMANS a été entérinée et doit donc faire l'objet d'une présentation au Conseil communal pour approbation de la désignation ;
Considérant en outre l'importance de mutualiser les ressources à titre gratuit dans le cadre d'un PIPS en cas de phase aiguë ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De confirmer la désignation de Madame Virginie KOOPMANS en qualité de Coordinateur psychosocial local.

Article 2. D'affirmer sa volonté de mutualisation des moyens dédiés à l'intervention psychosocial dans le cadre de la Discipline 2 en cas de phase aiguë.

Article 3. De prendre contact avec les Communes de Sambreville et Sombreffe dans le cadre de l'article 2 afin de leur proposer cette mutualisation.

Article 4. De notifier la présente délibération à Madame Eléonore DELANNOY, Manager Psychosocial ainsi qu'à Madame Virginie KOOPMANS, Cheffe PCS auprès de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Madame Séverine LEJEUNE, Fonctionnaire PLANU

11. RH - Approbation de la description de fonction et des modalités de recrutement d'un Coordinateur ATL

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail ;
Considérant la démission du Coordinateur ATL de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre qui quittera ses fonctions au 1er septembre 2019 ;
Considérant que cette fonction doit être pourvue afin de continuer le travail effectué en matière d'ATL sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre ;
Considérant que le subsidie de l'ONE dépend de la pérennité de ce poste ;
Considérant qu'un rapport pour les 5 prochaines années doit être remis prochainement ;
Considérant que si une interruption devait avoir lieu dans la fonction, ce rapport ne saurait être terminé dans les temps ;
Considérant donc la nécessité d'initier une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste de Coordinateur ATL prochainement vacant ;
Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement d'un Coordinateur ATL ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement d'un Coordinateur ATL.

Article 2. D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

Article 3. De charger les services des Ressources humaines du suivi de la procédure.

12. RH - Ratification du recrutement d'un Chef de Département "Urbanisme" - Approbation de la description de fonction et de la procédure de recrutement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement en son article L1122-30 ;

Vu la loi sur les contrats de travail du 03 juillet 1978 ;

Considérant que Monsieur André BAUWENS, Chef du Service "Urbanisme" a fait part de son intention de pouvoir disposer de ses jours de maladies préalablement à sa mise à la retraite ;

Considérant que Monsieur André BAUWENS sera donc absent à partir du 06 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe dès lors de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du Service "Urbanisme" ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de présenter au Conseil communal du 29 avril 2019 un point relatif à la description de fonction quant au poste dont question ci-avant compte tenu de la communication, après l'arrêt de l'ordre du jour du Conseil communal par le Collège communal, de l'information du départ de Monsieur BAUWENS ;

Considérant la demande formulée par le Directeur général en séance huis clos du Conseil communal du 29 avril 2019 de déléguer à titre exceptionnel au Collège communal la compétence d'approuver le profil de fonction dont question ;

Considérant qu'à cette fin, le Directeur général a remis en séance huis clos du Conseil communal du 29 avril 2019, une copie papier de ladite description de fonction en sollicitant que les remarques éventuelles lui parviennent pour le vendredi 03 mai 2019 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;

Considérant la décision du Collège communal du 6 mai 2019 relative à l'approbation de la description de fonction et de la procédure de recrutement d'un Chef de département pour le service Urbanisme ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article unique - De ratifier la décision du Collège communal du 6 mai 2019 relative à la validation du profil de fonction et la procédure de recrutement d'un Chef de Département "Urbanisme" tel que déterminé en annexe.

13. Fabriques d'Eglise - Comptes relatifs aux Fabriques d'Eglise de l'entité - Prorogation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Considérant que plusieurs Fabriques d'Eglise ont remis leurs comptes 2018 auprès de l'Administration ;
Considérant que l'Evêché n'a pas encore analysé les dépenses qui sont soumises à son contrôle pour toutes les Fabriques ;

Considérant que les dossiers ne sont pas complets et/ou sont à l'instruction ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le délai de tutelle en vue d'assurer un contrôle correct de tutelle ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De proroger le délai de tutelle s'exerçant sur l'ensemble des comptes 2018 des Fabriques d'Eglise de l'entité.

Article 2. Ce point vaut pour l'ensemble des Fabriques de l'entité ainsi qu'au Synode de l'Eglise Protestante unie de Gembloux.

14. Urbanisme - Renouveaulement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Jemeppe S/S.

Vu le Code du Développement Territorial et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5;

Attendu que par sa délibération du 21 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de procéder au renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2018 ;

Considérant que l'appel public a été lancé par le Collège communal du 1er février au 6 mars 2019 inclus ;

Considérant que 22 candidatures ont été introduites ;

Considérant que la candidature de Monsieur Vincent LOBET, rue Morivaux 2 à Spy, n'est pas motivée malgré la demande faite par l'Administration suivant courriel du 6 mars 2019;

Considérant que cette candidature doit donc être jugée irrecevable ;

Considérant que les personnes ayant déposé leur candidature n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs,

Considérant dès lors que 1 candidature au poste de Président et 20 candidatures à celui de membre de la CCATM sont retenues ;

Considérant quant au quart communal, que la majorité et la minorité du Conseil ont communiqué à l'Administration les coordonnées de leurs représentants ;

Madame DOUMONT présente le point.

Pour l'Opposition, Monsieur SERON indique que Monsieur DELCOMMENE sera le candidat effectif et Monsieur CARLIER son suppléant.

Le Conseil communal,
Arrête à l'unanimité

Article 1er : Il est demandé au Gouvernement wallon de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Article 2 : Outre son président, cette commission se compose de **12 membres** siégeant avec voix délibérative.

Article 3 : Est désigné en qualité de **président** de la commission :

BAUDRENGHIEN Alex

Né le 19 avril 1967

Juriste

Rue des Bancs 23 à Balâtre

Article 4 : La commission est constituée de la manière suivante :

	MEMBRES EFFECTIFS	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
--	-------------------	---------------	----------------

A. Au titre de représentants du secteur public (quart communal – 3 membres)

• Majorité du Conseil communal

1.	VANDECASSYE Danielle Route d'Eghezée 125 5190 JEMEPPE S/S JEM	BOUGARD Virginie Rue Louis Debrouckère 36/1 5190 HAM S/S JEM
2.	SACRE Jean-Pierre Impasse Dussart 7 5190 JEMEPPE S/S JEM	MINET Muriel Rue Alnoir 56a 5190 JEMEPPE S/S JEM

- **Minorité du Conseil communal**

1	DELCOMMENE Frédéric	CARLIER Philippe
---	----------------------------	-------------------------

B. Au titre de représentants du secteur privé (9 membres)

- **Associations**

1	LONGPRE Claude , né le 9 décembre 1948, pensionné, rue Alnoir 18 à Jemeppe Collectif	Accessibilité et Mobilité	PONLOT Pierre , né le 9 novembre 1957, retraité fonctionnaire de police, Chemin de Velaine 77 à Jemeppe S/S
2	LAMBERT Yves , né le 27 août 1953, pensionné, rue de la Chaussée 3B/7	Mouvement ouvrier chrétien de la Basse-Sambre (MOC)	PIRLOT Jean-Christophe , né le 10 mars 1985, chef de projets dépollution de sol, rue de Jemeppe 36 à Moustier S/S

- **Individuels**

3	SCHLIT Benjamin , né le 8 août 1983, architecte paysagiste, rue Père Descampe 23 à St-Martin		PIRON Sébastien , né le 6 juin 1982, responsable de production chez INOVYN, rue de la Taille 27 à Jemeppe S/S	
4	SEVRIN Etienne , né le 3 décembre 1959, architecte, rue Léopold Lenoble 54 à Jemeppe S/S		LEGRAND Valentin , né le 21 septembre 1991, enseignant en sciences, rue Alnoir 63 à Jemeppe S/S	DUYCK Xavier , né le 10 août 1967, géographe-urbaniste, rue des Hirondelles 24 à Spy
5	ANTOINE Julien , né le 24 septembre 1988, dessinateur (bureau d'architecture), Place de Mornimont 4a à Mornimont		SEVRIN Guillaume , né le 11 décembre 1989, dessinateur en architecture, rue Léopold Lenoble 54 à Jemeppe S/S	
6	DUBOIS Hélène , née le 26 mars 1981, expert, chargé de mission, rue du Saiwet 2 à Jemeppe S/S		MOUTHUY Jean , né le 24 août 1949, pensionné, rue Alnoir 39 à Jemeppe S/S	
7	GENOT Erika , née le 28 juillet 1971, employée en fédération sportive, rue du Calvaire 4 à Moustier S/S		VANWYNSBERGHE Vincent , né le 25 décembre 1967, employé, rue du Faubourg 107 à St Martin	
8	LACROIX Gaëtan , né le 9 avril 1976, fonctionnaire à la fédération Wallonie-Bruxelles, rue Albert 1er 96 à Ham S/S		SANQUIN Adolphe , né le 8 juillet 1955, commissaire de police judiciaire fédéral retraité, rue du Clair-Chêne, 45 à Moustier S/S	AULAGNER Myriam , née le 11 septembre 1966 ; responsable administrative, rue Emile Vandervelde, 1/3 à Ham S/S

9	SACZUK Nathalie , née le 31 août 1973, logopède, rue de Soye 31 à Spy	MERCIER Christophe , né le 12 février 1975, agriculteur, rue de la Tannerie 41 à Spy	
---	--	---	--

Article 5 : La présente délibération et le dossier seront transmis à la Direction de l'aménagement local de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

15. Urbanisme - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Nouveau règlement d'ordre intérieur.

Attendu que le Conseil communal, en séance de ce jour, vient de désigner le Président et les membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Considérant qu'il convient que le Conseil communal vote le nouveau règlement d'ordre intérieur de la commission ;

Madame DOUMONT présente le point.

Monsieur SERON aimerait savoir si le règlement est inchangé

Madame DOUMONT lui répond par l'affirmative

<p>Le Conseil communal, Décide à l'unanimité</p> <p>De voter le projet de règlement d'ordre intérieur de la CCATM libellé comme suit :</p> <p><u>Article 1er - Référence légale</u></p> <p>L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).</p>
<p><u>Art. 2 – Composition</u></p> <p>Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.</p> <p>Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.</p> <p>Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.</p> <p>En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.</p> <p>Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.</p> <p>Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.</p>
<p><u>Art. 3 – Secrétariat</u></p> <p>Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.</p> <p>Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.</p>

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4. C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

16. Urbanisme - Ouverture d'une nouvelle voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, rue du Trou à Balâtre

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine en vigueur et plus particulièrement son article 127 §3 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que M. DONY Olivier, Géomètre-Expert Immobilier, dont les bureaux sont établis rue Entrée Jacques, 31 à 5030 Gembloux, agissant pour le compte de M. et Mme POTIER-LEGRAND, M. POTIER Marc et Mme POTIER Anne, a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué de la DGO4 du Service public de Wallonie visant la création d'une nouvelle voirie et d'un bassin d'orage, rue du Trou à 5190 Balâtre, cadastré sect. A n° 176 K (récemment cadastré 176N, 176P, 176R et 176S) ;

Considérant que le collège communal a délivré un octroi de permis d'urbanisme en date du 28 décembre 2016 pour une demande identique mais que le Fonctionnaire délégué a adressé une décision de suspension datée du 24/02/2017 en justifiant le fait que la demande devait être traitée suivant l'article 127 du CWATUP ;

Considérant que le dossier a donc été déposé en tant que tel que l'objet de la demande est identique au précédent permis ;

Considérant que le bien est situé :

- au plan de secteur, sur une profondeur de 50 m en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone agricole ;
- au schéma de structure communal, sur une profondeur de 50 m en quartier à caractère rural et pour le solde en zone agricole d'intérêt paysager ;
- au règlement communal d'urbanisme, dans l'aire du bâti en écarts protégés dont une partie en périmètre de point de vue remarquable ;

Considérant qu'une enquête publique est requise suivant l'article 129 quater du CWATUP et suivant la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que cette enquête publique a été organisée du 14 juin au 13 juillet 2017, et que contrairement à la première demande, 5 réclamations ont été introduites ;

Considérant que les réclamations portent sur :

- affichage jugé trop court,
- problèmes futurs lors des travaux pour accéder aux habitations,
- souhait d'étudier le dossier et si nécessaire demander l'intervention d'un expert indépendant,
- les difficultés liées à l'étroitesse de la rue (utilisation des espaces privés par le public pour faire demi-tour), au stationnement, à l'accès des pompiers, des camions de poubelles, camion de citerne à mazout,
- une inondation éventuelle par les taques d'égout et sous-estimation des capacités du réseau d'égouttage et du bassin d'orage,
- construction de futures maisons équivaut à augmenter les problèmes existants non résolus,
- perte de l'esthétique du quartier et de la valeur des biens existants.

Considérant que les réclamations ont été appréciées par le Collège communal ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux et affiché aux endroits requis pendant les délais requis (1 mois) ;

Considérant que la Police a constaté que l'affiche se trouvait sur les lieux ;

Considérant que lors de tous chantiers, les travaux doivent être gérés de façon à perturber le moins possible l'environnement immédiat et de veiller aux accès aux habitations ;

Considérant que le projet nécessite un aménagement d'une partie de la rue du Trou (sentier vicinal n°20 toujours d'actualité) ;

Considérant que le tronçon concerné se situe devant les parcelles cadastrées sect. A n°176N, 176P, 176R et 176S et à proximité de la construction n°41A de la rue du Trou ;

Considérant que la partie de voirie aménagée représente une longueur de +/- 90m, qu'il y a une zone de demi-tour « pompier » en empiérement prévue en bout de voirie et que le nouvel égouttage se raccordera à celui existant ;

Considérant que le bassin d'orage prévu avec des murs de retenue et un moine de sortie est situé sur une partie du terrain cadastré sect. A n° 176 K (nouvellement cadastré 176N, 176P, 176R et 176S) ;
Considérant que plusieurs problèmes soulevés ont été étudiés avec divers services compétents au cours du premier dossier ;
Considérant que les riverains font part d'un problème d'inondation ;
Considérant qu'un bassin d'orage est projeté pour récolter les eaux de ruissellement lors d'intempéries ;
Considérant que l'aménagement de ce bassin d'orage a été examiné en amont de procédure notamment par la DGO3, Cellule GISER (Gestion intégrée - sol - érosion - ruissellement) ;
Considérant que la DGO3, Cellule GISER a préconisé la création d'un talus le long du bassin d'orage vers l'intérieur de la parcelle ; « De plus, un radier de protection d'au moins 1 m est à privilégier en aval de chaque mur de retenue afin d'éviter des affouillements » ;
Considérant qu'il a été décidé à l'époque de prendre en considération les remarques de la Cellule Giser ;
Considérant que le Service Incendie a émis à l'époque un avis favorable conditionnel ;
Considérant que l'avis concerne l'extension, la création et la réfection de voirie ;
Considérant qu'un espace est dévolu aux pompiers en bout de voirie ;
Considérant que cet espace est une zone de demi-tour prévue en empiérement ;
Considérant que cet espace pourra aussi être utilisé par les camions de poubelles ou de citerne à mazout ;
Considérant qu'il est inscrit sur le plan terrier qu'une zone est à céder à l'Administration communale ;
Considérant que cette zone à céder permet d'élargir l'espace public ;

Le point est reporté en séance.

Madame DOUMONT expose les raisons de ce report

Texte intégral de l'intervention de Madame DOUMONT

« JEM à la volonté de consulter les citoyens lorsque nous prenons des décisions qui ont un impact sur leur cadre de vie.

Les riverains sont très préoccupés par le projet qui nous occupe ici et nous sommes à leur écoute.

C'est en ce sens que nous les avons rencontrés et indiqués qu'un retour d'informations sur des études complémentaires leur seraient réalisés avant la prise de décision au Conseil communal.

Malheureusement les informations complémentaires sollicitées auprès des porteurs du dossier n'ont pas été transmises à l'Administration dans le temps imparti en dépit de l'assurance qui lui en avait été faite, raison pour laquelle, à l'initial, ce point a été porté à l'ordre du jour du Conseil communal.

Nous remercions les riverains pour le courrier reçu et conformément à nos engagements nous reportons une nouvelle fois ce point dans l'attente des informations sollicitées avant qu'il ne soit redéposer pour un Conseil prochain. »

Le Conseil décide de reporter le point.

17. PCS - Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu la candidature de la commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'obtention d'un nouveau Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la réponse favorable de la Région Wallonne pour ladite candidature et l'annonce d'un montant annuel minimum de 114.238,74 euros;

Considérant que des rencontres avec les acteurs de terrain ont été programmées pour établir un diagnostic social;

Considérant la rencontre entre le PCS et le CPAS à propos d'une priorisation d'accès aux droits fondamentaux sur la commune;

Vu la participation, en date du 26 mars 2019, de Virginie Koopmans, cheffe de projet PCS, à une séance coaching avec Laurent Van Driessche, agent à la Direction de la Cohésion Sociale;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 a été approuvé à titre provisoire par différentes instances;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 a été approuvé à titre provisoire par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 13 mai 2019;

Considérant l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS à propos du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 en date du 13 mai 2019;

Considérant l'avis du Directeur financier, Jean-Louis Descy, à propos du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale définitif et ses annexes doivent être remis à la Région Wallonne pour le 03 juin 2019 au plus tard;

Monsieur BROUIR présente le point.

Il remercie le PCS pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCS 2020-2025.

Présentation power point du PCS 3 par Monsieur BROUIR et Virginie KOOPMANS

Au regard de l'axe 3, Monsieur SERON aimerait connaître la fréquence de la présence du relais Basse Sambre sur le territoire communal ainsi que le nombre de dossiers traités.

Monsieur BROUIR lui rappelle qu'une convention existe quant à la fréquence des permanences. Il rappelle que le point de chute du relais est situé au 08 de la Rue Haute à Spy. *« Je ne connais pas le rapport d'activité par cœur, mais je n'ai pas de souci à le mettre à votre disposition. »* précise-t-il

Monsieur SERON aimerait savoir qui assure « la surveillance » de ce service, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville ou le Gabs.

Monsieur BROUIR expose que des progrès dans le monitoring des services subventionnés par le PCS sont enregistrés. *« Virginie KOOPMANS met en place un suivi journaliser de la réalisation des conventions afin d'éviter des questionnements devant l'absence de justificatifs. La participation des partenaires au groupe de travail thématique est un élément permettant un suivi actif de la convention »* précise-t-il.

En ce qui concerne l'axe 4 relatif au droit à l'alimentation, Monsieur SERON remarque le partenariat avec Saint Vincent de Paul et le Gabs, mais rappelle qu'il y a les restos de cœur, que des collaborations avec l'AMO existent déjà et qu'il serait bien d'aller de l'avant et d'intégrer les restos du cœur dans la liste des partenaires.

Monsieur BROUIR lui répond que la liste des partenaires n'est pas figée dans le temps. *« Le but est que des partenaires qui ne sont pas encore autour de la table puisse par la suite nous rejoindre. Ce qui fonde les principes de l'action, c'est l'existence d'un besoin avéré et des partenaires pour le porter. »* ajoute-t-il.

Monsieur SERON estime qu'il est possible de créer de belles collaborations.

En ce qui concerne l'axe 5, Monsieur SERON indique ne pas avoir très bien compris ce qu'était l'article 20.

Monsieur BROUIR lui explique que le financement par la Région wallonne est double ; un financement au regard d'une enveloppe de 114.000,00 € qui constitue les $\frac{3}{4}$ du financement et à côté, subventionnement spéciale labellisé "article 20" qui ne demande pas une contrepartie communale.

« Ce que vous venez d'expliquer est donc illustré par la fiche signalétique à la page de votre présentation ? » questionne Monsieur SERON

« Oui, effectivement » lui répond Monsieur BROUIR.

« Au regard de cet article 20 est visé un bar à soupe. Pourriez-vous étendre cela à la Croix Rouge également ? » questionne Monsieur SERON.

Monsieur BROUIR lui répond que le constat a été posé. *« Sur toute une série de problématique, nous avons des réponses associatives basées, en général, sur Sambreville. Une question est de savoir comment en faire profiter la population jemeppeoise. Pour ce faire soit on multiplie les taxis sociaux soit*

on établit un projet avec les partenaires pour installer une offre sur l'ensemble des territoires des deux communes » développe-t-il.

En ce qui concerne l'axe 7, Monsieur SERON estime qu'il aurait pu être labellisé « *Bla Bla Car* ». « *Pourriez-vous me fournir des explications sur ce point ?* » demande-t-il.

Monsieur BROUIR lui répond que des voies existent pour répondre à cette problématique de la mobilité. « *La solidarité au sein des quartiers est une possibilité, mais pour la rendre efficiente, il faut encadrer la démarche; ce qu'il faut c'est créer un climat de confiance afin que les citoyens puissent covoiturer. C'est donc une formule à mettre en place de type « COSICAR »* » ajoute-t-il.

Monsieur SERON aimerait avoir des informations sur l'item « Bus PMR 30 places ».

Monsieur BROUIR lui répond qu'il s'agit d'un ancien document de travail. « *Nous avons travaillé la mobilité suivant les déplacements que recherchent les citoyens. Le déplacement vers un rendez-vous médicale est individuel, d'autres déplacements sont plus collectif et parfois des déplacements peuvent s'organiser en plus grand nombre. A ce titre, une des réponses pouvaient être un bus de plus grande capacité. Il convient donc de vérifier le besoin car nous sommes une commune particulière car nous ne disposons pas d'enseignement communal. Pour avoir ce type d'équipement, il faudrait faire un investissement particulier et donc la solution n'est pas à l'acquisition, mais à un marché pour déplacement collectif. La réflexion est : Existe-t-il un besoin ? Comment le couvrir ? Selon quel rapport qualité prix ?* » précise-t-il.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec.

Article 2: De prendre en considération la participation de Madame Koopmans, cheffe de projet PCS, à la séance de coaching du 26 mars 2019 avec Laurent Van Driessche, agent à la Direction de la Cohésion Sociale.

Article 3: De prendre en considération l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 13 mai 2019 dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec.

Article 4: De prendre en considération l'avis de Jean-Louis Descy, Directeur financier, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec.

Article 5: De charger, Madame Virginie Koopmans, cheffe de projet PCS, du présent dossier.

18. Sports - Adhésion à l'AES (association des établissements sportifs)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant le souhait du service des sports d'adhérer à l'AES pour un montant de 250€/ an ;

Considérant que cette adhésion offre de nombreux avantages en termes d'accompagnement et de développement de notre politique sportive;

Considérant que cette adhésion serait reconductible tacitement ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal.

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver l'adhésion à l'Association des Établissements Sportifs.

Article 2: De charger le service des sports de la notification de la présente décision et du suivi administratif du dossier.

19. Sports - Règlement d'Ordre Intérieur à usage des infrastructures sportives

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Attendu que le souhait du service des sports d'optimiser les infrastructures sportives mais également de structurer leur utilisation auprès des clubs ;

Attendu que le service des sports a rédigé un projet de ROI ;

Attendu que le ROI constitue un élément important de la vie d'un centre sportif ;

Attendu que ce ROI portera sur les établissements suivant:

1. Complexe sportif de Moustier-sur-Sambre
2. L'infrastructure sportive de Ham-sur-Sambre
3. L'infrastructure sportive de Spy
4. L'infrastructure sportive d'Onoz
5. Complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre
6. L'espace sportif extérieur de Jemeppe-sur-Sambre

Attendu que ce ROI est destiné à toutes les personnes qui fréquentent les complexes sportifs, soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur ;

Attendu que la présente version annule et remplace les précédentes ;

Attendu que ce règlement sera affiché dans les sas d'entrée afin que chacun puisse en prendre connaissance ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Monsieur GOBERT attire l'attention sur la page 3 du projet soumis et plus particulièrement sur la mention « toutes les clés... ». Au regard de celle-ci, il déplore qu'il n'y ait pas un état des lieux opéré à la remise des clés par le délégué de la Commune présent au hall sportif et le délégué du club sportif. *« Entrer dans un local sans état des lieux d'entrée peut avoir des conséquences fâcheuses. Combien de fois le service technique n'a pas dû remplacer des pommeaux de douche arrachés et des portes défoncés ? Un état des lieux devrait être réalisé afin d'éviter un surplus d'intervention du service technique. »* estime-t-il.

Monsieur BOULANGER le remercie pour cette remarque qu'il partage.

Il expose que le gestionnaire des infrastructures sera chargé de la réalisation des états des lieux.

Monsieur DELCOMMENE aimerait savoir quand ce règlement sera d'application et quand un inventaire des infrastructures sera réalisé.

Monsieur BOULANGER lui répond que le ROI sera d'application très rapidement.

En ce qui concerne le matériel qui est mis à disposition des clubs, il expose que l'exhaustivité n'existe pas pour l'instant. *« Les clubs ont du matériel et du matériel appartient à la Commune. Globalement ce qui est coûteux est identifié »* précise-t-il.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article. 1: D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur relatif à l'utilisation des infrastructures sportives jemeppoises.

Article.2: De charger le service des sports du suivi du présent dossier

20. Sports - Convention d'occupation des infrastructures sportives

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant le souhait du Directeur général et du Service des sports d'optimiser la gestion des infrastructures sportives mais également de structurer leur utilisation auprès des clubs;

Considérant le projet de convention rédigé par le service des sports;

Considérant que cette convention a pour objectif de fixer les droits mais également les devoirs des deux parties;

Considérant que la portée généraliste de la convention ne permet pas la détermination d'une durée précise compte tenu des spécificités des activités et des infrastructures sollicitées et ce afin de garantir une égalité de traitement à tout un chacun ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal d'approuver le présent projet de convention et par la suite d'approuver la conclusion et le renouvellement des conventions qui seront conclues avec les différents utilisateurs de nos infrastructures ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le projet de Convention d'occupation des infrastructures jemeppoises à conclure avec chaque entité sportive souhaitant utiliser lesdites infrastructures.

Article 2. De transmettre la présente délibération au service des sports afin d'en assurer le suivi.

21. Sports - Convention relative à l'organisation du championnat de Wallonie cycliste amateur "Masters"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant les échanges intervenus entre le service des sports et Monsieur Ludovic DRAUX, représentant de l'Entente Cycliste Wallonne quant à l'organisation, le 16 juin 2019, d'une course cycliste amateur masters sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la culture cycliste est profondément enracinée dans l'ADN jemeppois et qu'à ce titre ce genre de manifestation rencontre les attentes des citoyens ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ce point ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Le point est approuvé à l'unanimité sous réserve de l'accord de la Ville de Gembloux quant à la portion de 300 mètres qui emprunte son territoire.

Monsieur BOULANGER précise que si aucun accord n'intervient, soit le parcours sera revu, soit la course sera purement et simplement annulée.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité sous réserve de l'accord de la Ville de Gembloux quant à la portion de 300 m qui emprunte son territoire

Article 1er. D'approuver la convention relative à l'organisation de la course cycliste amateur "Masters" dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur DRAUX.

Article 3. De transmettre pour information copie de la présente délibération à la cellule "assurances".

Article 4: De transmettre pour information copie de la présente décision à Madame Séverine Lejeune en ses qualités de chargée de Communication et de PLANU.

Article 5. De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

22. Bibliothèques - Adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, e) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration et les bibliothèques publiques ;

Considérant que ledit marché est attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2. : De charger Madame HIERNAUX de notifier la présente décision au service compétent de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 3. De charger Madame HIERNAUX de la transmission de la présente délibération, pour information, à Monsieur Arnaud PIRLOT, responsable du service Culture ainsi qu'au Directeur financier.

23. Marchés publics - Achat d'un véhicule de type pick-up pour les fossoyeurs via la Centrale d'achat du SPW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2012 approuvant la convention d'adhésion de l'Administration communale à la centrale de marchés de la Direction générale transversale 2 – Direction de la gestion mobilière ;

Attendu que les fossoyeurs ont besoin d'un véhicule avec benne ;

Considérant la description du véhicule de type pick-up et de ses options, référencée AUT 22/26 – T0.05.01 – 16P19 Lot 22 à la centrale d'achat du SPW, jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Considérant que les options choisies sont les suivantes, hors TVA :

PEUGEOT Boxer Chassis cabinePro 335L2 Blue HDI130 benne basculante acier		20.142,25 €
Prix forfaitaire de livraison		
PEUGEOT Boxer Chassis cabinePro 335L2 Blue HDI130 benne basculante acier		125,00 €
Options		
A3	Climatisation	562,50 €
A5b	Fourniture et placement d'un autoradio RDS et lecteur CD ou MP3	300,00 €
A6	Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine	47,00 €
A18	Aide au stationnement arrière par signalisation sonore	350,00 €
A21	Affichage de la température au tableau de bord	De série
C1	Deux rétroviseurs extérieurs avec surface bombée	De série
C5b	Striage arrière	130,00 €
C6	Marquage latéral rétroréfléchissant	109,00 €
C9	Avertisseur sonore de recul	83,00 €
C11	Attache remorque	360,00 €
C23	Fourniture et fixation au châssis d'un coffre en alu étanche 160 ch	2.890,77 €
D4	Phares antibrouillard avant	75,00 €
D8a	Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux	540,00 €
E5	Equipement « filet micro-mailles » de la benne	250,00 €
HTVA		25.964,52 €
TVAC		31.417,07 €

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 25.964,52 hors TVA ou € 31.417,07, 21% TVA et options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché via la centrale d'achat du SPW;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 avril 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^e et 4^e du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier et joint en annexe ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52, projet 20190023 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle, référencée AUT 22/26 – T0.05.01 – 16P19 Lot 22 à la centrale d'achat du SPW et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de type pick-up pour les fossoyeur", établis par la Cellule Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à € 25.964,52 hors TVA ou € 31.417,07, 21% TVA et options comprises.

PEUGEOT Boxer Chassis cabinePro 335L2 Blue HDI130 benne basculante acier		20.142,25 €
Prix forfaitaire de livraison		
PEUGEOT Boxer Chassis cabinePro 335L2 Blue HDI130 benne basculante acier		125,00 €
Options		
A3	Climatisation	562,50 €
A5b	Fourniture et placement d'un autoradio RDS et lecteur CD ou MP3	300,00 €
A6	Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine	47,00 €
A18	Aide au stationnement arrière par signalisation sonore	350,00 €
A21	Affichage de la température au tableau de bord	De série
C1	Deux rétroviseurs extérieurs avec surface bombée	De série
C5b	Striage arrière	130,00 €
C6	Marquage latéral rétroréfléchissant	109,00 €
C9	Avertisseur sonore de recul	83,00 €
C11	Attache remorque	360,00 €
C23	Fourniture et fixation au châssis d'un coffre en alu étanche 160 ch	2.890,77 €
D4	Phares antibrouillard avant	75,00 €
D8a	Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux	540,00 €
E5	Equipement « filet micro-mailles » de la benne	250,00 €
HTVA		25.964,52 €
TVAC		31.417,07 €

Article 2 : De passer commande via la centrale d'achat du SPW.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52, projet 20190023.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, à la Cellule Marchés Publics, pour commande à la centrale d'achat du SPW, ainsi qu'à la Direction financière.

24. Tourisme - convention de partenariat avec l'ADL pour le "RAVeL des BBQ" 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'événement "RAVeL des BBQ" mis sur pied par la Fédération du Tourisme de la Province de Namur pour la saison estivale 2019;

Considérant les précédentes participations de l'Office du Tourisme et de l'ADL à l'événement;

Considérant le projet de "RAVeL des BBQ de la Sambre" rédigé en collaboration avec l'OT de Floreffe, le SI et l'ADL de Sambreville et l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre, et retenu par la FPNP pour la saison 2019;

Considérant la décision du Collège communal le 18 février 2019, de fixer la date de l'événement au 18 août;

Considérant la collaboration de l'Office du Tourisme avec le service Culture et le service Technique dans l'organisation de l'événement, pour les aspects qui relèvent directement de leurs compétences;
Considérant l'intérêt d'un tel événement pour le tourisme, la cohésion sociale et le développement local, et l'opportunité pour l'EHOs d'y promouvoir ses activités, tant culturelles que touristiques;
Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat entre l'Administration communale et l'ADL, et le rôle de chacun dans l'organisation de l'événement par le biais d'une convention;
Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide par 21 "oui" et 3 abstentions :

Article 1er. D'approuver la convention entre l'Administration communale et l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre, pour faire corps avec elle.

Article 2. De confier à l'Office du Tourisme le suivi général de ce dossier.

25. Culture - Exposition de Julien Wallemacq: approbation de la convention

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 13 mai 2019 d'accueillir une exposition de Monsieur Julien Wallemacq au mois de juin 2019;

Considérant que cette exposition est sujette à convention;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Considérant la proposition de convention;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver la convention à signer avec Monsieur Julien Wallemacq dans le cadre de son exposition du mois de juin 2019.

Article 2: de confier le suivi du dossier au Service Culture.

26. Culture - Exposition de Jean-Yves Petetot: ratification de la décision du Collège communal de signer la convention.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation d'une exposition de Monsieur Jean-Yves Petetot dans le Hall de la Maison communale au mois de mai 2019;

Considérant que cette exposition est sujette à convention;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Considérant que la convention y liée ne pouvait être présentée au Conseil d'avril;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 29 avril 2019 de signer la convention;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal de signer la convention relative à l'exposition de Monsieur Jean-Yves Petetot.

27. Culture - Fête de la musique: approbation des conventions liées aux prestations artistiques

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation de la Fête de la musique le 22 juin 2019 à Moustier-sur-Sambre;

Considérant la programmation de l'événement;

Considérant les contrats et conventions liés à cette programmation;

Considérant que tout contrat et toute convention relèvent des compétences du Conseil communal;

Considérant la proposition de convention avec le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais;

Considérant la proposition de convention avec le groupe Jetlag Experience;

Considérant la proposition de convention avec le groupe Pure

Considérant le contrat soumis par Thierry Luthers;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver la convention à signer avec le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais.

Article 2: d'approuver la convention à signer avec le groupe Jetlag Experience.

Article 3: d'approuver la convention à signer avec le groupe Pure.

Article 4: d'approuver le contrat à signer avec Thierry Luthers.

Article 5: de confier le suivi du dossier au Service culture.

28. Police Administrative - Approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière (RCCR 02-2019)

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2018 relative au placement d'un coussin berlinois dans la rue de l'Hôtel de Ville à hauteur du n°19 ;

Vu la demande de l'auteur de projet en charge de l'aménagement de voirie du lotissement rue des Campagnes ;

Vu l'avis du Service public de Wallonie – Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière datés du 10 octobre 2018 concernant les aménagements des deux voiries précitées ;

Considérant que la voirie du nouveau lotissement dans la rue des Campagnes à Spy, a depuis lors été dénommée rue des Spyroux par le Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2019 ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le règlement complémentaire de police (02-2019) portant sur les aménagements suivant:

Article 1er. Dans la rue de l'Hôtel de Ville.

- *Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m sont établies du côté impair de cette rue à hauteur du n°13 en vue du placement d'un coussin berlinois.*

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7 complété de panneaux additionnels reprenant la mention « dispositif ralentisseur » + la distance ad Hoc, D1 et les marques au sol appropriées ;

Article 2 : Dans la rue des Spyroux

- *Une zone résidentielle située dans le tronçon à son débouché de la rue des Campagnes est établie, avec organisation de la circulation et du stationnement conformément aux plans ci-joint (Annexes A et B).*

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12a, F12b, B1 et les marques au sol appropriées.

Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO1 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger le service de Police Administrative du suivi administratif de la présente délibération.

29. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 29 avril 2019

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du lundi 29 avril 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 29 avril 2019.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

30. Zone de Police - Acquisition d'un véhicule type compacte haute.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et principalement ses articles 2, 4 et 15;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;

Considérant que le véhicule Peugeot 407 est utilisé depuis 12 ans par la Zone de Police, a plus de 130.000 km et devient vétuste;

Considérant que le remplacement de ce véhicule est indispensable à la poursuite du travail du service intervention et SER de la Zone de Police dans le cadre de son fonctionnement quotidien;

Considérant l'existence d'un marché public fédéral référencé « **DSA 2016 R3 010- Lot 10** » relatif à l'acquisition de ce type d'équipement par les Zones de Police;

Considérant que le coût total de l'achat du véhicule VW Golf Sportvan équipé s'élève à la somme de 24.784,06 Euros TVAC selon les termes du marché identifié ci-dessus;

Considérant que cette somme peut être imputée à l'article **330/743-52 « Achat de véhicule »**, inscrit à l'exercice 2019 du budget extraordinaire de la Zone de Police;

Considérant que cet article budgétaire présente un solde de 25.032,39 Euros à la date du 01 mai 2019;

Considérant que cette matière relève de ses compétences en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

La Bourgmestre présente le point.

Monsieur GOBERT s'interroge sur le « pourquoi » du remplacement d'un véhicule qui parcourt 250,00 km par semaine. « *Au-delà de cela, préférez-vous rouler en allemande ou en française ?* » questionne-t-il avec malice.

Il poursuit en demandant des précisions sur le véhicule.

Le Chef de Corps f.f. lui répond qu'il essaye de rationaliser le parc automobile de la Zone de Police et précise que l'utilisation sera tout à fait différente.

Au regard des réponses formulées, Monsieur GOBERT aimerait savoir si le contrat WeCare a été inclus.

Le Chef de Corps f.f. lui répond par la négative.

« *Vous avez bien fait* » lui répond Monsieur GOBERT.

Le Conseil de Police,
Décide par 20 "oui" et 4 abstentions :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir le véhicule VW Golf Sportvan selon l'offre de DIETEREN du 6 mars 2019 et les termes du marché public fédéral référencé « **DSA 2016 R3 010-Lot 10** ».

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société DIETEREN, sise Rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, adjudicataire du marché public fédéral concerné.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

31. Zone de Police - Autorisation de location du stand de tir à Florennes

Vu la Circulaire GPI 48 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police;

Considérant le besoin de formation des membres du personnel opérationnel de la Zone de Police à raison de 3 journées maximum par mois;

Considérant qu'après plusieurs recherches dans la région, seul le stand de tir du Cercle de **Tir Avia Offenberg Club de Florennes** peut accueillir la Zone de Police;

Considérant que la location de 75 € par journée peut être financée par l'article budgétaire "**330/123 17**" relatif aux frais de formation dont le disponible est actuellement de 8.800 €.

Considérant les conditions générales de location imposées par ledit stand et le document intitulé "Protocole d'accord" qui doit être signé;

Considérant que les organisations syndicales, dont la visite des lieux de travail est prévue le 21/05/19, n'ont pas encore approuvé la location,

Considérant que la matière relève des compétences du Conseil de Police;

Le Conseil de police,
Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la Zone de Police :

- à louer le stand de tir vdu Cercle de **Tir Avia Offenberg Club de Florennes**, à raison de trois jours par mois, maximum, en fonction des disponibilités des équipes et sous réserve de l'approbation des organisations syndicales lors de la visite des lieux de travail prévue le 21/05/19.
- à signer le protocole d'accord proposé par le stand de Tir de Florennes.

Article 2: de confier à la Zone de Police, le soin d'assurer le suivi du dossier auprès dudit stand.

32. Zone de Police – Vacance d'emploi – recrutement d'un inspecteur au service intervention

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant qu'un inspecteur du service intervention de la Zone de Police suit actuellement, et jusqu'à la fin du mois de juin 2018, la formation de promotion sociale au grade d'inspecteur principal à l'Académie de Police de Namur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet Inspecteur de Police sous réserve de sa réussite ;

Considérant qu'il sera procédé à un examen écrit et à une interview des candidats devant une commission de sélection qui sera composée :

- Du chef de Corps f.f.
- D'un INPP du service interventions de la Zone de Police
- D'un INPP d'un service interventions d'une autre Zone de Police

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

La Bourgmestre présente le point.

Monsieur GOBERT constate que l'inspecteur qu'il faut remplacer a été payé pendant sa formation. « Je crois savoir, par ailleurs qu'il nous quitte pour Sambreville. Est-ce normal de payer sa formation pour qu'il aille exercer dans une autre Zone ? » questionne-t-il.

Le Chef de Corps lui répond que la mobilité sollicitée est conditionnée à la réussite de la formation

La Bourgmestre ajoute qu'il s'agit simplement de l'application de la législation.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De déclarer vacant l'emploi d'Inspecteur au service interventions sous réserve de la réussite du membre du personnel en formation d'INPP.

Article 2. De procéder au recrutement d'un Inspecteur au service intervention.

Article 3. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

Article 4. De charger la Zone de Police de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

Article 5. De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi.

33. Zone de Police - Recrutement d'un INP pour le service Intervention - Départ à la retraite d'un inspecteur

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant qu'en date du 01 juin 2019, l'inspecteur MACQUET prendra sa retraite laissant son poste d'Inspecteur au Service intervention à la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre, vacant;

Considérant la nécessité pour la Zone de Police de recruter un inspecteur principal pour le service intervention afin de pourvoir à cette vacance;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De déclarer vacant l'emploi d'Inspecteur au service intervention suite au départ à la retraite de l'inspecteur MACQUET;

Article 2. De procéder au recrutement d'un Inspecteur au service Intervention via les modalités suivantes :

1. Composition de la commission de sélection :

- Le Chef de Corps
- 1 INPP externe à la ZP
- 1 INPP du service Intervention

2. Tests

d'aptitude :

Le candidat sera soumis à un test écrit

L'évaluation des candidats se basera sur le résultat de la Commission de sélection et du test écrit.

Article 3 De charger la Zone de Police de la mise en œuvre la procédure de recrutement.

Article 4 De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi.